



## PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 30 Mai 2017

Le trente mai deux mille dix-sept à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mai 2017.

**Présents :** M. PARENT Michel, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTÉ Robert.

**Absents avec pouvoir :** Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. FERREIRA François a donné pouvoir à M. LÉPIE Bernard, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme BONNAUDET Martine, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise,

**Absents :** M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27; Présents : 19; Votants : 23**

### Ordre du jour :

#### Affaires Générales :

1. Rapport de la délibération N° 2017-2-6 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
2. Convention de gestion avec l'association Le Judo Club Oléronais pour le dojo – Gymnase David Douillet et cession de tapis au profit de l'association.
3. Adhésion à l'association « Ville et Métiers d'Art ».
4. Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande d'autorisation de travaux pour la création d'un Skate-Park.
5. Modification des délégués auprès du Syndicat pour l'Etude et l'Assainissement des Marais et du CREEA.

#### Finances :

6. Dénomination Budget Annexe 22600 « Structures Touristiques – Le Château d'Oléron ».
7. Convention de mise à disposition d'une caravane – propriété de la commune - à un particulier.
8. Convention de mise à disposition temporaire d'un local – ancien bâtiment de la DDE.
9. Tarifs Sites en Scène 2017.
10. Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes.
11. Subvention à une association.
12. Virements de crédits – Budget Principal.

#### Ressources humaines :

13. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement d'absence en application de l'article L1242-2 1°-a de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – Budget « Structures Touristiques ».
14. Modification du tableau des emplois permanent.

Demande de subvention :

15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Création d'un Skate-Park.
16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux – Complément.

Questions diverses

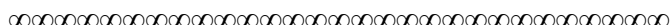


Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 28 Mars 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N°2017-17 à N°2017-20 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2017-17 – Régie Mini-Golf – Modification – création compte DFT et encaissement CB ;
- N° 2017-18 - Convention d'honoraires pour Maitre Fournier-Pieuchot pour prestation juridique – Affaire Mme De Virville et M. Maintenay ;
- N° 2017-19 - Attribution Marché skate park - E2S Company;
- N° 2017-20 - Création d'une signalétique - Travaux supplémentaires - Citadelle - SARL ART CONCEPT SERVICE

et n'ont engendré aucune remarque.



**N° 2017-4-1 : Rapport de la délibération N° 2017-2-6 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : M. Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire expose qu'un recours gracieux des services de l'Etat et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron pour retirer la délibération N°2017-2-6 du 28 février 2017 approuvant le PLU a été notifié à la commune.

Ce recours gracieux porte sur plusieurs illégalités dont notamment l'application de la loi Littoral.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 28 Février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les élus travaillent sur le passage du POS en PLU depuis 2009, en respectant le Scot du Pays Marennes Oléron avec pour ambition un développement démographique et économique maîtrisé (passage de 3 500 à 4 500 habitants à échéance de 2025). Il précise également que l'élaboration du PLU a été suspendue un temps, due à la tempête Xynthia et à ses conséquences (révision du PPRN par les services de l'Etat - environ 3 ans).

Actuellement 3 zones existent sur la commune : le sud, le Nord et le Centre Bourg, d'une population d'environ 1 500 habitants chacune. Le développement de ces zones est contraint par l'exigence de la loi Littoral, en vigueur depuis 31 ans (exemple d'une route séparative entre 2

zones qui est considérée par la loi Littoral comme une rupture d'urbanisation comme par exemple pour la Colonie de Saint Martin d'Hères à Gibou, et la Zone de la Beaucoursière) ou par la distinction entre un hameau et un village caractérisée par une antériorité économique (Gibou, Fief Naton)).

Deux possibilités s'offrent au Conseil Municipal : maintenir le PLU approuvé et attendre le rendu du Tribunal Administratif (environ 2 ans), ou bien 'annuler la délibération approuvant le PLU et relancer une nouvelle procédure dès que possible, en collaboration avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que les parlementaires ont été interpellés concernant la Loi Littoral. Il estime que la commune du Château a été pénalisée en étant raisonnable dans l'urbanisation et le développement économique de ses zones. A contrario, d'autres communes ont urbanisé à outrance (lotissement, zones d'activités...).

Le droit à construire va devenir exceptionnel, ce qui va devenir problématique pour l'installation de jeunes ménages sur le territoire.

Monsieur Ducoté demande si la loi peut s'assouplir dans les années à venir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a peu d'espoir d'évolution pour en avoir discuté avec le commissaire enquêteur.

Madame Courdavault demande si une copie des recours peut lui être délivrée.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection.

Monsieur Pain s'interroge sur la possibilité de négociations avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que des ouvertures seraient peut être possibles à Ors (compte tenu du nombre de commerces ayant existé). Ceci dit, la bande littorale reste très contraignante. La jurisprudence a fait évoluer la loi en la rendant très pénalisante (exemple de la ville de Dolus avec la zone de la Rémigeasse – déplacement de village, ou Porto-Vecchio avec des constructions béton).

Monsieur Pain évoque le bien-fondé de cette loi à l'origine mais évoque les difficultés à travailler et exploiter des activités, notamment lorsqu'elles se trouvent à proximité de la mer. Il trouve cela dommage que les élus locaux n'arrivent pas à se faire entendre pour apporter des modifications et une souplesse d'application. Il qualifie cette loi « d'extrémiste », par certains aspects.

Monsieur Ducoté ajoute qu'il est dommage que ces débats n'aient pas eu lieu au niveau national.

Monsieur le Maire précise que le Sénat avait sollicité un réexamen de la loi. Les députés n'ont pas souhaité le faire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération N°2017-2-6 du 28 février 2017 approuvant le PLU ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-2 : Convention de gestion avec l'association Le Judo Club Oléronais pour le dojo – Gymnase David Douillet et cession de tapis au profit de l'association.**

Rapporteur : Mme Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle que la salle du Dojo, jouxtant le gymnase David Douillet, est mise en service depuis l'année dernière. Il précise que cette dernière accueille principalement le club de judo local, mais aussi les élèves du collège Aliénor d'Aquitaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- confier la gestion de cette salle à l'association du Judo Club Oléronais à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois pour notamment prendre les réservations, suivre le planning, faire l'état des lieux suivant la convention de gestion jointe en annexe.
- céder 30 tapis de judo à l'association Judo Club Oléronais pour un montant de 2100 € net, cette valeur fera l'objet d'une sortie de l'inventaire. En effet, pour des raisons de commodité, l'achat de l'intégralité des tapis avait été supporté par la commune, permettant ainsi une remise commerciale intéressante consentie par le fournisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion avec l'association du Judo Club Oléronais pour la gestion de la salle du Dojo et d'émettre une facture à l'encontre de l'association pour la cession de 30 tapis pour 2100 € net.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du club d'avoir une salle de dojo sur la commune. Il précise également que l'association a investi environ 6 000 € dans cette structure pour le bon fonctionnement.

Monsieur Fontaneau demande si le club sera le seul décisionnaire pour l'occupation des lieux. Monsieur le Maire lui répond affirmativement mais qu'un avis de la commune sera demandé pour des occupations payantes notamment.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** la gestion de la salle du Dojo à l'association du Judo Club Oléronais à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois pour notamment prendre les réservations, suivre le planning, faire l'état des lieux suivant la convention de gestion jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec l'association du Judo Club Oléronais pour la gestion de la salle du Dojo ;
- **CEDE** 30 tapis de judo à l'association Judo Club Oléronais pour un montant de 2100 € net, cette valeur fera l'objet d'une sortie de l'inventaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'association pour la cession de 30 tapis pour 2100 € net ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2017-4-3 : Adhésion à l'association « Ville et Métiers d'Art ».**

Rapporteur : Mme Christiane Vilmot

Le label « Ville et Métiers d'Art » est un label national qui a été créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux et qui regroupe aujourd'hui près de 70 collectivités allant de métropoles aux petites communes.

Les communes membres partagent la même politique: favoriser le développement et la transmission des savoir-faire d'exceptions.

Ce label est attribué pour trois ans par des experts et professionnels reconnus.

Les métiers d'art sont marqués par la très grande diversité de leur champ d'activité (art du feu, textile, bois, restauration du bâtiment patrimoine bâti, céramique, verrerie, papeterie...).

En l'espèce, les communes titulaires du label « Ville et Métiers d'Art » doivent répondre à un certain nombre d'objectifs dont celui de favoriser le développement des métiers d'art dans la

ville, notamment par l'aménagement d'ateliers d'accueil, la création de pépinières pour les jeunes créateurs, la mise en valeur de l'espace urbain, le développement du tourisme culturel, la promotion des actions d'éveil en faveur des scolaires et en direction des publics, l'accompagnement des actions de formation des professionnels...

Ce label national sera un outil de promotion et de communication sur le plan touristique crédibilisant les objectifs et réalisations de la commune dans ce domaine.

Une fois le label obtenu, la commune peut bénéficier de la dynamique du réseau, au sein de l'association «VILLE ET METIERS D'ART» : participer aux séminaires et ateliers, échanger des informations et expériences, répondre aux attentes des professionnels telle que leur participation à des salons nationaux, profiter de la mise à disposition d'un architecte urbaniste pour un premier diagnostic des projets immobiliers...

Forte d'une richesse en artisanat et métiers d'art, la Commune du Château d'Oléron possède déjà de nombreux atouts qui permettent la réalisation d'un dossier de candidature pour l'obtention du Label «Ville et Métiers d'Art».

Le Vice-Président de l'association « Ville et Métiers d'Art» a rendu un avis très favorable pour l'obtention du label lors de sa visite.

Cette demande de candidature, dès son acceptation, doit être validée par une adhésion à l'association. Le montant de la cotisation annuelle pour 2017 est de 160 euros.

Monsieur le Maire précise cette demande d'adhésion est liée à un concours de circonstance, lors d'une visite d'une exposition au Château. En effet, lors de la venue sur place du Vice-président de l'Association, ce dernier a été séduit par l'environnement de la commune (Citadelle, Port, cabanes Artisans d'Art...).

L'avis de l'association pour l'octroi du label devrait intervenir en juillet.

Madame Vilmot demande qui représentera la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association. Monsieur le Maire lui répond que cette décision sera prise ultérieurement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au label "Ville et métiers d'art" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire adhérer la Ville du Château d'Oléron, sous réserve de l'acceptation de la candidature de celle-ci, à l'association "Ville et métiers d'art" dont les statuts sont joints en annexe moyennant le paiement d'une cotisation de 160 € pour l'année 2017 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-4 : Autorisation pour le dépôt et la signature de la demande d'autorisation de travaux pour la création d'un Skate-Park.**

Rapporteur : Mme Anne Avril

Vu le projet communal en cours pour la création d'un Skate-Park situé à proximité du Mini-Golf ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cette réalisation de déposer une demande d'autorisation de travaux;

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, les jeunes avaient déjà sollicité un skate park. En effet, ils installaient déjà des palettes sur les anciens courts de tennis à proximité du Collège.

Le futur skate-park sera implanté à proximité du City-Park et du Mini-golf (côté Avenue de la Citadelle). Le projet est à l'initiative de Madame Avril, en collaboration avec différents animateurs en charge de structures similaires et les jeunes de l'Île d'Oléron.

Ce projet sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis (un accord favorable avait été donné verbalement, à condition de ne pas trop toucher aux arbres et de respecter les espaces naturels sans les modifier). Il est à noter que la structure du Château viendra en complément des structures actuelles sur l'île, car les modules y seront complémentaires aux existants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande d'autorisation de travaux pour la création d'un Skate-Park.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-5 : Modification des délégués auprès du Syndicat pour l'Etude et l'Assainissement des Marais et du CREAA.**

Rapporteur : M. Bernard Lépie

Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe Micheau, pour raison professionnelle, ne souhaite plus être délégué du Conseil Municipal au sein du Syndicat pour l'Etude et l'Assainissement des Marais ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA).

Monsieur le Maire fait un appel à candidature au Conseil Municipal pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ÉLIT** au Syndicat pour l'Etude et l'Assainissement des Marais :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
M. Richard BENITO-GARCIA	Mme Vanessa PARENT

- **ÉLIT** au Conseil d'Administration du Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA) :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Richard BENITO-GARCIA	Mme Vanessa PARENT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-6 : Dénomination Budget Annexe 22600 « Structures Touristiques – Le Château d’Oléron».**

Rapporteur : Mme Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 Janvier 2013, un budget annexe a été créé pour reprendre les activités de l’association de l’Office de Tourisme, à savoir la gestion du camping les Remparts, le Mini-Golf et la vente de différentes prestations touristiques.

Le nom de ce budget avait été dénommé « Office de Tourisme » par le Centre des Finances Publiques alors que la commune l’a ouvert sous le nom « Structures Touristiques » notamment pour les opérations d’assujettissement à la TVA.

Suite au transfert de la compétence Tourisme auprès de la Communauté de Commune de l’Île d’Oléron et à la demande du Comptable Public de l’Île d’Oléron, et pour une cohérence entre les services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer que le Budget Annexe 22600 (sous le N° Siret 211 700 935 00136) est bien dénommé « Structures Touristiques – Le Château d’Oléron» et de mettre à jour, par l’intermédiaire de la Direction des Finances Publiques, l’identification de ce budget au répertoire de l’INSEE.

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que le Budget Annexe 22600 (sous le N° Siret 211 700 935 00136) est bien dénommé « Structures Touristiques – Le Château d’Oléron» ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-7 : Convention de mise à disposition d’une caravane – propriété de la commune - à un particulier.**

Rapporteur : Mme Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d’une caravane stationnée sur le parking de l’aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres.

Monsieur le Maire propose de louer cet équipement à Monsieur Léo Garouia, actuellement en recherche d’un logement, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2017 moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises, et ce jusqu’au 31 décembre 2017.

Il précise également que cette personne est actuellement salariée de l’association AI 17 dans le cadre des Brigades Vertes.

Monsieur le Maire vous propose de l’autoriser à signer la convention qui règle les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Cette caravane avait été achetée il y a quelques années pour venir en aide à une administrée en grande difficulté sociale et financière. Elle a servi dernièrement à une autre personne en difficulté également, qui est partie depuis.

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d’une caravane communale au profit de Monsieur Léo Garouia ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **PRÉCISE** que la durée de la convention commence à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2017 moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises, et ce jusqu'au 31 décembre 2017;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-8 : Convention de mise à disposition temporaire d'un local – ancien bâtiment de la DDE.**

Rapporteur : Mme Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle la création du village des Métiers d'Art et la politique menée depuis plusieurs années par les élus pour promouvoir les arts et conserver un dynamisme touristique et culturel sur le port du Château d'Oléron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention d'occupation temporaire avec un artisan d'art, Madame MARIN-CUDRAZ Séverine, pour l'utilisation d'une partie d'un bâtiment communal (ancien locaux de la DDE) en un espace d'atelier-exposition.

Le bâtiment se situe Avenue du Port (cadastré AB 219). La partie dédiée comprend trois pièces d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup> ainsi que les parties réservées à l'accès.

La durée de la convention pourrait être d'un an, renouvelable 2 fois à compter du 1er Juin 2017, moyennant une redevance d'occupation annuelle fixée à 76.39 € par m<sup>2</sup> soit 3 972.28 €. La participation au m<sup>2</sup> fera l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'indice INSEE de référence des loyers.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de l'ancienne DDE avait été acquis par la commune pour éviter des activités non désirées et non maîtrisée sur l'espace portuaire. Le tarif proposé pour cette occupation correspond à ceux des locaux occupés dans les valennes du Port. Le but de cette démarche est de faire vivre cet espace inoccupé, en continuité avec le glacier et l'artisan d'art qui se trouve à côté et d'ajouter, ainsi, une activité supplémentaire sur le Port.

Il précise également que cette occupation est temporaire et que la commune se réserve le droit de récupérer cet espace si une opportunité intéressante venait à se présenter.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal (une partie de l'ancien bâtiment de la DDE d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup>) au profit de Madame MARIN-CUDRAZ Séverine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **PRÉCISE** que la durée de la convention est d'un an, renouvelable 2 fois à compter du 1er Juin 2017, moyennant une redevance d'occupation annuelle fixée à 76.39 € par m<sup>2</sup> soit 3 972.28 €. La participation au m<sup>2</sup> fera l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'indice INSEE de référence des loyers.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



## N° 2017-4-9 : Tarifs Sites en Scène 2017.

Rapporteur : M. Michel Renaud

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de reconduire la formule de l'an passé à savoir un concert gratuit sur la Place de la République le 7 août 2017 et deux soirées payantes à la citadelle les 8 et 10 août 2017.

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants pour cette manifestation à savoir :

- 6 € pour le concert du 8 Août 2017 ;
- 9 € pour le concert du 10 Août 2017 ;
- 12 € (Pass pour les deux concerts des 8 et 10 Août 2017) ;
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs du « Sites en scène 2017 » :
  - 6 € pour le concert du 8 Août 2017,
  - 9 € pour le concert du 10 Août 2017,
  - 12 € (Pass pour les deux concerts des 8 et 10 Août 2017),
  - Gratuité pour les moins de 12 ans
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe du programme du festival Sites en Scènes 2017 :

- Lundi 7 Août : Papa Soul Club – Place de la République à 21H
- Mardi 8 Août : Louis Prima Forever – Esplanade de la Citadelle à 21H
- Jeudi 10 Août : Dominique Magloire et Michel Pastre – Esplanade de la Citadelle à 21H (suivi d'un spectacle pyrotechnique à 360°)

## N° 2017-4-10 : Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène avec la Maison du Tourisme Île d'Oléron – Bassin de Marennes.

Rapporteur : Mme Annick Patoizeau

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles des 8 et 10 août 2017.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme ne percevra pas de commission sur la vente des billets.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme prend habituellement une commission de 10% sur les réservations et ventes des billets des manifestations et spectacles (associatifs).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles du 8 et 10 août 2017.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-11 : Subvention à une association.**

Rapporteur : Mme Catherine Feauché

Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention suivante :

Désignation de l'association	Montant
CMEC – Club Montagne Escalade du Château d'Oléron Hôtel de Ville – 4 Boulevard Victor Hugo 17480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON	1 080 € - Subvention de fonctionnement pour 2017

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que les adhésions ont progressé nettement en peu de temps (27 enfants sur la commune du Château).

**N° 2017-4-12 : Décision Modificative du budget – Budget Principal.**

Rapporteur : Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous :

Budget principal :

OPERATION REELLE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
BUDGET PRINCIPAL			
Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
Chapitre et article	Sommes	Article	Sommes
Dépenses imprévues	020 (01)	10223 (TLE)	1 692,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 692,00 €</b>		<b>1 692,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce virement de crédit fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2017 portant sur la demande d'un particulier pour une remise gracieuse de pénalités de retard de taxe d'urbanisme liée à un permis de construire.

**N° 2017-4-13 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour les absences en application de l'article L1242-2 1°-a de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – Budget « Structures Touristiques ».**

Rapporteur : M. Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle que les agents qui dépendent du Budget Annexe Structures Touristiques sont régis par des contrats de droits privés auxquels s'appliquent des conventions collectives dans les branches d'activité.

A ce titre, il a lieu de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'autoriser à recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article L1242-21°-a de la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016. Le remplacement d'un salarié comprend :

- L'absence (congé maladie, congés annuels....)
- Le passage provisoire à temps partiel,
- La suspension de contrat en cours,
- Le départ définitif
- L'attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté par contrat à durée déterminée appelé à le remplacer.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article L1242-21°-a de la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Jouteux de son engagement pour la rénovation du camping municipal Les Remparts (réfection des allées, éclairage et bureau d'accueil...).

Madame Jouteux informe que les travaux sont désormais terminés et que le matériel fonctionne correctement. Le bureau d'accueil offre de bonnes conditions de travail et un accueil optimisé pour les clients. Elle précise que le taux de réservation du camping durant les différents ponts du mois de Mai était au maximum.

Elle ajoute que le responsable du camping est actuellement en arrêt et qu'un remplacement a été nécessaire. De plus, il a fallu palier au remplacement de l'agent en emploi saisonnier en charge des réservations et de l'accueil physique et téléphonique (suite à son recrutement en CDI sur Royan).

Madame Jouteux signale aussi que deux nouveaux bungalows toilés sont installés et que les clients en sont très satisfaits.

Monsieur le Maire conclue en informant le Conseil Municipal qu'une inauguration du camping aura lieu fin Juin pour faire découvrir les nouveaux équipements.

**N° 2017-4-14 : Modification du tableau des emplois permanent.**

Rapporteur : Mme Vanessa Parent

Suite aux propositions d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion, et pour tenir compte du reclassement des agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs suivant en créant :

1 poste d'attaché hors classe et en supprimant 1 poste d'attaché principal,

1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et en supprimant 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

1 poste d'agent de Maîtrise Principal et en supprimant 1 poste d'agent de Maîtrise,

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et en supprimant 1 poste d'adjoint technique.

Tableau des emplois permanents au 1er Juin 2017								
	Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Temps Complet	Temps Non Complet	Non Pourvu	Observations	
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière administrative	Attaché Hors Classe	1			1	non pourvu	
		Attaché principal	1 (-1) = 0			1 (-1) = 0	non pourvu	
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1				CHARLASSIER Maryse
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1				GUEGAN Maurice
		Adjoint administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (+1) = 2	1 (+1) = 2				MIRA Danielle, BAUDET Nadia
		Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 (-1) = 4	5 (-1) = 4				FAVRE Gérard, GUITTARD Catherine, NOIZET Pascale, FLAMANT Valérie
		Adjoint administratif	3	3				LE BRIS Alexandra , LE RIBAUT Camille , PLINGUET Tiffanie
	Filière animation	adjoint territorial d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1				DELARGE Hervé
	Filière sécurité	Gardien de Police Municipale	1	1				BERGER Thérèse
	Filière technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1				FAIVRE Sébastien
		Agent de maîtrise	1 (-1) = 0	1 (-1) = 0				
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1				CAILLON Fred
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (+1) = 2	1 (+1) = 2				NOBLE Katia, MORGAT Annette
		Adjoint technique	29 (-1) = 28	25 (-1) = 24	4			BRIAT Patrice (TNC), CHENILLEAU Jean-Michel, CORABOEUF Fabrice, CORABOEUF Nadine, FAIVRE Séverine, FAURE Virginie (TNC), FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, FLAMANT Laurie, GARCIA Jean- Louis, GIROUX Jérôme, GUINOT Brigitte, LIS Pascal, MASSE Johnny, MASSE Mickaël, MORGAT Annette, DE ALMEIDA Maria, NORMANDIN Freddy, GIRAUD Marylène, TESSIER Sandrine, VALETTE Alain, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice, JOUSSELIN David, Gaudron Kevin, JEAN David, GUINOT Stéphanie (TNC), LIS MANON (TNC), CHAUVIN Bruno.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Création d'un Skate-Park.**

Rapporteur : M. Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un Skate-Park situé sur une partie du Mini-Golf.

Suite à l'avis d'appel Public à la Concurrence, l'entreprise E2S Company (30150 Roquemaure) a été retenue pour la réalisation de cette opération.

Les travaux se réaliseront en 2 missions. Une phase Conception pour un montant de 4 400 € HT et une phase Réalisation pour un montant de 75 600 € HT soit une dépense totale de 80 000 € HT. La fin des travaux est prévu pour octobre-novembre 2017.

L'Architecte des Bâtiments de France avait émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire informe que le projet peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre des équipements sportifs et culturels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Postes	Montant	Financeurs	Montant
E2S Company - Conception	4 400,00	Conseil Départemental (25%)	20 000,00 €
E2S Company - Réalisation	75 600,00	Fonds propre (Budget principal)	60 000,00 €
<b>Total opération HT</b>	<b>80 000,00</b>		<b>80 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération au titre des équipements sportifs et culturels.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-4-16 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux – Complément.**

Rapporteur : M. Rémy Lot

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2017-1-19 du 1<sup>er</sup> Février 2017 concernant la demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux.

Suite à la demande des services du Conseil Départemental, il y a lieu de préciser les bâtiments concernés par ces travaux.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Cabane Parking d'Ors (Atelier-Exposition) ;
- Salles voûtés – Bastion Royal-Citadelle (Ateliers-Expositions) ;
- Ancien bâtiment de la DDE (Ateliers-Expositions) ;
- Salle Saint-Jacques (salle associative).

L'objectif est, entre autre, d'améliorer le confort des bâtiments et de réaliser les mises aux normes nécessaires (notamment électriques).

Le montant des dépenses estimatives s'élève à 91 724.98 € H.T, se décomposant comme suit :

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT
GEDIMAT Talbot	Fournitures matériel	21 792.16
REXEL	Fournitures électriques	38 495.90
THEMIER BOIS	Fournitures bois	19 936.92
OLERON COULEURS	Fournitures peintures	11 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>91 724.98</b>

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Ducoté aimerait connaître la situation actuelle de la personne occupant la cabane 32, située sur le parking Route d'Ors. Monsieur le Maire lui répond que la commune est en attente des décisions des tribunaux (Tribunal d'Instance pour la cabane 32 et Tribunal Administratif pour la cabane 25).

**Pas de question diverse**

### **Point sur les travaux en cours et à venir**

- Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers : l'attribution des lots se fera en Juillet. Le début des travaux est programmé pour début Septembre.
- Centre-Bourg : Le Syndicat de Voirie travaille avec un architecte urbaniste et un paysagiste. La première tranche concerne les rues Alsace Lorraine, Pierre Loti, du Temple et Verdun. Monsieur Lépie rappelle que la commune a besoin des autorisations des riverains pour apposer des coffrets et éclairages sur les façades (conventions à signer).
- Madame Courdavault demande si les travaux se passent bien, notamment pour l'enfouissement des réseaux. Monsieur Lépie lui répond que le planning est respecté sans contrainte particulière.

Monsieur Ducoté signale une fuite d'eau sur le Chemin piétonnier le long des douves, à proximité de la Porte de Dolus. Monsieur le Maire et Monsieur Lépie informent que des sondages ont déjà été réalisés sans pour autant déterminer l'origine de la fuite.

- Aire d'avitaillement : Monsieur Bénito-Garcia fait le point sur ces travaux. Un retard de 15 jours sur le planning prévisionnel est à déplorer suite à la fabrication de la cuve (fin de travaux pour fin Juillet). Les raccords des tuyaux sont réalisés ainsi que les essais de recherche de fuite. L'équipement des pompes, côté ponton, interviendra par la suite. Une fixation du ponton par entretoise a été nécessaire car le quai n'est pas droit.

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation (1 seul offre), l'amodiation (AOT) a été confiée à UCOMA (Coopérative de professionnel de la mer, basée à Arcachon avec des annexes à la Tremblade et au Château) avec une redevance annuelle de 19 500 € par an pendant 5 ans.

Monsieur Pain ajoute que, depuis la fusion avec Arcachon, l'activité de l'entreprise a bien repris car le magasin (du Château) est de nouveau bien achalandé (matériel professionnel indispensable).

Monsieur Ducoté rappelle les problèmes rencontrés par certains administrés pour la réception télé. Monsieur le Maire répond que ce problème n'est pas limité qu'à la seule commune du Château. D'autres communes connaissent également ce désagrément. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre solution que l'installation d'une parabole.

**Séance levée à 20H40**